

Vieillir coûtera plus cher à l'Etat, jusqu'en 2040

SOCIAL En 2070, la facture du vieillissement représentera 27 % du PIB

- Après 2040, les dépenses sociales liées au vieillissement de la population vont décroître.
- Le risque de pauvreté diminuera lui aussi pour les plus âgés.
- Des projections qui tiennent compte des réformes déjà votées.

Quel sera le coût de l'évolution démographique d'ici un demi-siècle ? La question a mobilisé le Comité d'étude sur le vieillissement (CEV), dans le cadre de la présentation de son rapport annuel. Résultat : l'ensemble des dépenses sociales atteindra 27 % du PIB en 2070. Soit une hausse de 1,9 point de pourcentage.

L'évolution se marquera en deux temps. Ces dépenses vont d'abord grimper jusqu'en 2040, de 3,5 points. Puis, au cours des trois décennies suivantes, celles-ci baisseront de 1,7 point. Le point culminant sur un plan budgétaire sera donc atteint dans vingt-deux ans. Et cela en raison de l'augmentation progressive, dans les années à venir, du coefficient de dépendance des personnes âgées (soit le rapport entre la population de 67 ans et plus et la population de 18 à 66 ans).

« Les réformes entreprises

par le gouvernement diminuent le coût du vieillissement »

DANIEL BACQUELAINE (MR)

A partir de 2040, ce coefficient se stabilisera. De plus, les allocations sociales seront revalorisées de manière automatique dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations, lequel prévoit néanmoins une évolution moins rapide que la croissance des salaires et du PIB entre 2040 et 2070.

Une analyse plus fine montre que ce sont les dépenses de pensions (+1,7) et de soins de santé (+1,9) qui vont croître jusqu'en 2040. Dans le même temps, le coût des incapacités de travail, du chômage, des allocations familiales et des autres dépenses sociales diminuera. Entre 2040 et 2070, l'ensemble de ces postes pèsera un peu moins par rapport au PIB de la Belgique.

« Ce sont des perspectives, pas des prévisions », nuance toutefois Philippe Donnay, vice-président du CEV, ces calculs étant effectués sur base de la situation actuelle.

Parallèlement, le risque de pauvreté des pensionnés va décroître de manière continue jusqu'au début des années 2050, avant de se stabiliser. Cette baisse s'explique par le relèvement des allocations minimales pour les personnes âgées (plus rapide que les salaires et le seuil de pauvreté jusqu'au milieu des années 2030), ainsi

que par le taux d'activité croissant des femmes, lesquelles devraient voir le montant de leur pension augmenter en même temps que leur nombre d'années de travail.

Autre cause de cette diminution : le nombre important de pensionnés propriétaires de leur habitation et dont le crédit hypothécaire est remboursé. Un bémol toutefois : le travail à temps partiel qui concerne encore un nombre important de femmes, alors que celles-ci ont souvent une carrière incomplète.

Ainsi le risque de pauvreté des femmes devrait croître encore quelques années avant de se stabiliser, prédit le CEV. Daniel Bacquelaine (MR), ministre des Pensions, y voit l'impact de deux mesures récentes : la bonification du diplôme « qui profite davantage aux personnes qui ont une courte carrière et donc aux femmes » et « la revalorisation de la pension minimum pour une carrière complète qui a concerné 52.000 femmes sur 76.000 personnes concernées ».

Ce rapport « confirme une nouvelle fois que les réformes entreprises par le gouvernement diminuent le coût du vieillissement et ont un impact positif sur la soutenabilité budgétaire de notre régime de pension », se félicite le ministre. Et de conclure : « Rien ne peut se faire en politique si on néglige le long terme. » ■

PASCAL LORENT (avec Belga)

PENSIONS**Pénibilité : toujours pas d'accord**

Il ne fallait pas attendre de fumée blanche puisque la réunion rassemblait des experts représentant les organisations syndicales et patronales. Et il n'y en a pas eu. A ce stade, les divergences subsistent sur la réforme de la reconnaissance de la pénibilité au travail. Pour rappel, le ministre fédéral des Pensions a mis fin aux régimes préférentiels (3 milliards d'économies d'ici à 2070) et aux tantièmes préférentiels dans le secteur public (13,5 milliards économisés). A la place, il a fait adopter un avant-projet de loi établissant quatre critères permettant de reconnaître et d'évaluer le degré de pénibilité d'un métier ou

d'une fonction. Avec, à la clé, la possibilité pour le travailleur de partir plus tôt à la retraite (avec une pension moindre) ou de percevoir un bonus de pénibilité s'il reste actif. Le ministre espère voir les partenaires sociaux s'accorder sur une liste de fonctions pénibles. Mais le front commun syndical tient bon, refusant de négocier une liste pour une réforme qu'il ne cautionne pas. Quant aux organisations patronales, elles dénoncent un système qui, insuffisamment clair, va créer de l'incertitude pour les employeurs et leurs salariés. Bref, les points de vue ne se sont pas rapprochés.

P.LT